

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session, siège de la FAO, Rome, 30 juin – 7 juillet 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

PARTIE I: INTRODUCTION

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
2. Compte rendu du président sur les quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions du Comité exécutif
3. Rapports des comités régionaux FAO/OMS de coordination

PARTIE II: QUESTIONS DE PROCÉDURE

4. Amendements relatifs au Manuel de procédure
 - a) Amendements relatifs au règlement intérieur
 - b) Autres amendements relatifs au Manuel de procédure

PARTIE III: NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS

5. Projets de norme et textes apparentés à l'étape 8 de la procédure (notamment ceux soumis à l'étape 5 avec omission recommandée des étapes 6 et 7 et ceux soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée)
6. Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5
7. Retrait ou annulation de normes Codex en vigueur et de textes apparentés
8. Propositions visant la définition de nouvelles normes et de textes apparentés

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
Les documents de sessions du Codex sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.codexalimentarius.org

PARTIE IV: POLITIQUES ET QUESTIONS DE NATURE GÉNÉRALE

9. Politiques d'analyse des risques de la Commission du Codex Alimentarius
10. Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires
11. Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation des pays en développement à la définition des normes Codex
12. Autres questions soumises par la FAO et l'OMS
13. Questions découlant des rapports des comités et des groupes de travail du Codex

PARTIE V: PROGRAMME ET QUESTIONS BUDGÉTAIRES

14. Questions financières et budgétaires concernant l'exercice 2002/2003 et proposition de budget pour l'exercice 2004/2005
15. Proposition de calendrier pour les réunions du Codex prévues en 2003-2005

PARTIE VI: ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

16. Élection du président et des vice-présidents et élection de membres du Comité exécutif
17. Nomination de coordonnateurs régionaux
18. Sélection des pays chargés de la nomination des présidents des comités et des groupes de travail du Codex

PARTIE VII: AUTRES QUESTIONS

19. Autres questions
20. Adoption du rapport.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Généralités: À sa cinquantième session (Rome, juin 2002), le Comité exécutif a recommandé la révision de la structure de l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission, de façon à accorder la priorité à la gestion des normes, en particulier à leur examen et à leur adoption. Le Comité exécutif a également recommandé d'étendre à sept jours la durée de la session, afin que les questions portées à l'ordre du jour puissent être entièrement traitées. Ces décisions ont été prises en compte lors de la définition du présent ordre du jour provisoire. Exception faite du point 16 de l'ordre du jour, pour lequel le processus d'élection sera entamé lors du premier jour de la session et se poursuivra la première semaine, il est recommandé que les points de l'ordre du jour soient examinés dans l'ordre préétabli.

PARTIE I: INTRODUCTION (points 1 à 3 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour. Conformément à l'article III.5 du Règlement intérieur, le Comité exécutif fait rapport à la Commission sur les sessions qu'il a tenues depuis la session ordinaire précédente de la Commission. À sa vingt-troisième session (Rome, 1999), la Commission est convenue que les Comités régionaux (Codex) FAO/OMS de coordination devaient également faire rapport de leurs sessions à la Commission.

PARTIE II: QUESTIONS DE PROCÉDURE (point 4 de l'ordre du jour)

La Commission est invitée à examiner les amendements apportés au Règlement intérieur dont elle a été saisie par le Comité du Codex sur les principes généraux. Pour adopter des amendements au Règlement intérieur, il faut un quorum de la majorité des membres de la Commission et les deux tiers des suffrages exprimés (articles IV.6 et XIII.1)¹. Ces amendements n'entrent en vigueur qu'après approbation par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS (article XIII.1). La Commission est également invitée à examiner d'autres amendements relatifs au Manuel de procédure communiqués par le Comité du Codex sur les principes généraux. Le quorum requis pour ce type d'amendement est le quorum habituel (article IV.6). Ces amendements entrent en vigueur lors de l'adoption du rapport de la présente session de la Commission.

PARTIE III: NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (points 5 à 8 de l'ordre du jour)

La Commission est invitée à examiner les projets de normes et les textes apparentés dont elle a été saisie, pour adoption, par les comités et les groupes de travail du Codex : projets soumis à l'étape 8 de la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et des textes apparentés, projets soumis à l'étape 5 avec omission recommandée des étapes 6 et 7 et projets soumis à l'étape 5 de la procédure accélérée, etc. La Commission est également invitée à confirmer le retrait ou l'annulation de normes Codex en vigueur et de textes apparentés, tel que recommandé par des comités et des groupes de travail du Codex. Elle est également invitée à approuver les propositions visant à amorcer la définition de nouvelles normes et de textes apparentés (notamment l'amendement ou la révision de textes en vigueur).

PARTIE IV: POLITIQUES ET QUESTIONS DE NATURE GÉNÉRALE (points 9 à 13 de l'ordre du jour)

À sa vingt-deuxième session (Genève, 1997), la Commission a mis en œuvre un plan d'action relatif à l'analyse des risques faisant notamment état de la définition de principes généraux

¹ La Commission comptant à l'heure actuelle 168 pays, le quorum est atteint à 85 membres dans ce cas.

d'analyse des risques et de méthodes spécifiques d'analyse des risques utilisées dans le cadre du Codex². La Commission est invitée à examiner les propositions soumises par le Comité sur les principes généraux et par d'autres comités du Codex, en vue de les intégrer au Manuel de procédure.

À sa vingt-cinquième session (session extraordinaire), la Commission, exprimant son avis sur le rapport de l'Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires, est convenue que le Secrétariat communiquerait des documents fondés sur les observations des membres et des organisations internationales concernées, présentant des stratégies et des options visant l'application de recommandations émises dans le rapport de l'Évaluation. Lors de la même session, la Commission a demandé à être informée de l'état d'avancement du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation des pays en développement à la définition de normes Codex, ainsi que des activités y afférentes.

La Commission sera également invitée à examiner les questions qui lui seront soumises par la FAO et l'OMS et par les organes subsidiaires du Codex.

PARTIE V: PROGRAMME ET QUESTIONS BUDGÉTAIRES (points 14 et 15 de l'ordre du jour)

Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS préparent les prévisions de dépenses en fonction du programme de travail proposé de la Commission et de ses organes subsidiaires, en même temps que des renseignements sur les dépenses des exercices financiers précédents. Ces prévisions, après incorporation des modifications jugées appropriées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, à la lumière des recommandations formulées par la Commission, sont ensuite inscrites dans les budgets ordinaires des deux organisations et soumises à l'approbation des organes directeurs appropriés (article XI.1). Il est également demandé à la Commission d'approuver la proposition de calendrier des réunions du Codex pour le prochain exercice.

PARTIE VI: ÉLECTIONS ET NOMINATIONS (points 16 à 18)

L'élection du président et des vice-présidents et celle de membres du Comité exécutif, sur une base régionale, sont régies respectivement par l'article II.1 et l'article III.1. En raison de la nature séquentielle du processus électif, un calendrier spécifique doit être respecté. Les coordonnateurs régionaux sont nommés par la Commission conformément aux articles II.4a) et b). Une note explicative détaillant la procédure d'élection et de vote figure au document portant la cote ALINORM 03/26/2.

Conformément à l'article IX.10 du Règlement intérieur, il est également demandé à la Commission de sélectionner les pays chargés de la nomination des présidents des comités et des groupes de travail du Codex (« pays hôtes »).

PARTIE VII: AUTRES QUESTIONS (points 19 et 20 de l'ordre du jour)

Conformément à l'article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission, le Directeur général de la FAO et le directeur général de l'OMS peuvent, après communication de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence.

² Rapport de la vingt-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius, ALINORM 97/37, par. 162-164.

Conformément à l'article VIII.1 du Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, la Commission adoptera le rapport de sa vingt-sixième session, sur la base d'une version provisoire présentée par le Secrétariat.

Calendrier provisoire

Jour	Points de l'ordre du jour
lundi 30 juin	1-5, 16
mardi 1 juillet	5 (suite), 6-8
mercredi 2 juillet	9, 10
jeudi 3 juillet	11-13
vendredi 4 juillet	14-15
samedi 5 juillet	17-19
lundi 7 juillet	20 (adoption du rapport)